

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
de la Ville de TRÉGUIER en date du 10 août 2020

L'an deux mil vingt, le dix août à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire.

Étaient Présents : G. ARHANT, F.SIMON, A LE DANTEC, adjoints, M.Y. MADEC, R. ROLLAND, P. MACE, G. PLAPOUS, S.CATHOU, K.LE ROUX, O.GUEGUEN, F.VOISIN (à partir de 19h32), M.P.COHAS, conseillers.

Absent excusé :

M.P. BODIN proc. à G. ARHANT
P. TOULARASTEL proc. à F. SIMON
P. RENAULT proc. à K. LE ROUX
M. EVEN proc. à G. PLAPOUS
F. VOISIN proc. à O. GUEGUEN (jusqu'à 19h32)
Y.REVAULT D'ALLONNES proc à M.P. COHAS
E. LE CARVENNEC proc. à A. LE DANTEC

Date d'envoi de convocations : 05 août 2020

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Mr le Maire propose de nommer Monsieur R. ROLLAND secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 22/06/2020 et 10/07/2020
- Administration générale

32/2020 – Droit à la formation des conseillers municipaux

- Finances

33/2020 – Appel à projets « Plan de Relance » du département des Côtes d'Armor

- Affaires scolaires

34/2020 – Convention avec le centre hospitalier pour la fourniture d'une partie du repas

- Intercommunalité

35/2020 – Représentant de la commune à l'assemblée spéciale de Lannion Trégor Aménagement

36/2020 – Représentant de la commune à la CLECT

- Questions diverses

Approbation des procès-verbaux des 22/06/2020 et 10/07/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les procès-verbaux des 22/06/2020 et 10/07/2020

32/2020 – Droit à la formation des conseillers municipaux

DEBAT

Mr Le Maire : Le droit à la formation des conseillers municipaux est fortement incité par l'Etat. Nous sommes amenés tous à prendre un certain nombre de décisions pour l'avenir de notre collectivité, autant faire en sorte que nous soyons les mieux formés pour y répondre le plus correctement possible. Depuis de nombreuses années, on nous invite très fortement à pousser nos élus à aller se former dans le cadre des attributions qui sont les leurs et dans le cadre des missions communales qui leur sont confiées. La loi Engagement et Proximité de 2019 a encore renforcé ce dispositif en nous demandant de prendre des engagements financiers. La Loi nous demande d'inscrire chaque année dans le budget des crédits nécessaires à cette formation, crédits fixés selon une fourchette comprise entre 2 et 20% du montant des indemnités qui sont versées. De plus les crédits non consommés une année devront être reportés l'année suivante. Le but est que cette formation soit ouverte d'abord aux élus ayant une délégation et chacun dans leur domaine de compétences mais au-delà l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il est donc proposé d'inscrire chaque année au budget une enveloppe d'un montant de 2500 €, soit 2,5 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux membres du conseil municipal.

Ces formations devront respecter les orientations suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes instances et commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...)

Il est donc proposé ce soir de valider ces trois orientations, orientations proposées à l'ensemble des collectivités.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune sera annexé au compte administratif chaque année.

Ces formations pourront être internes, comme celle proposée sur le budget à l'automne animée par les services de la ville et Franck SIMON. D'autres formations plus spécifiques seront dispensées par l'ARIC, par le CNFPT ...

Une liste des formations sera à la disposition des élus qui seront tenus informés de tout ce qui est proposé.

Les frais qui seraient générés par les déplacements seront pris en charge par la collectivité.

P. MACE : se pose la question de savoir ce que devient la participation à la formation des élus retirée tous les mois sur les indemnités.

Mr Le Maire : Elles sont maintenues.

P. MACE : cela ne sert à rien.

Mr Le Maire : Les prix pratiqués ne couvrent pas en général les coûts réels de tous ces organismes. C'est donc un pot commun qui permet de mettre des services à disposition des élus et des agents. services Sans cette contribution le service n'existerait pas ou les formations seraient encore plus chères et il n'est pas sûr que dans ce cas-là les collectivités joueraient le jeu. La formation interne sera gratuite.

R. ROLLAND : Pour avoir pratiqué la formation dans le milieu hospitalier, la somme proposée lui semble peu entre les coûts de formation et la prise en charge des frais.

Mr Le Maire : Les tarifs à la journée des formations sont très variables.

R. ROLLAND : Une formation d'un coût de 250 € ne pourrait donc être proposée qu'à 5 élus.

Mr Le Maire : Si chaque année il avait la certitude que 5 élus partent en formation il serait satisfait et s'il y en avait 10 qui consomment toute l'enveloppe au prix qu'il annonce il le serait encore plus.

R. ROLLAND : Les prestataires en formation sont extrêmement onéreux.

Mr Le Maire : Certains le sont plus que d'autres.

K LE ROUX : souhaite savoir s'il y a déjà un catalogue des formations consultables.

Mr Le Maire : Les catalogues du CNFPT et de l'ARIC sont consultables, l'AMF dispense aussi des formations qui sont la plupart du temps gratuites.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent les conditions d'exercice des mandats municipaux concernant le droit à la formation. Ils prévoient que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes instances et commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique,...)

Par ailleurs il propose d'inscrire chaque année pendant toute la durée du mandat une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 500 euros, correspondant à 2,5% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes instances et commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique,...)
-

DECIDE d'inscrire chaque année pendant toute la durée du mandat une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 500 euros consacrée à la formation des élus municipaux, sachant que les crédits qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. En revanche, ils ne pourront être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

PRECISE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

33/2020 – Appel à projets « Plan de Relance » du département des Côtes d'Armor

DEBAT

Mr Le Maire : Le Département des Côtes d'Armor, dans le contexte actuel, a décidé de proposer une enveloppe de 10 millions d'euros pour la période 2020/2021, dont les bénéficiaires ne seront que les communes. A la différence des contrats de territoire les intercommunalités ne sont pas concernées. En début de mandature, il y a eu une négociation entre le Département et les collectivités. Le Département a sollicité chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale afin qu'il lui présente les projets de son territoire, projets subventionnés ou pas. Ce contrat de territoire s'échelonnait de 2014 à 2020.

Les nouveaux contrats auraient dû être proposés début 2021.

Le Département a annoncé qu'il y aura certainement une année blanche, de transition, entre l'ancien contrat et le nouveau, et propose donc une enveloppe de 10 millions d'euros pour la période 2020/2021.

Ces 10 millions d'euros doivent soutenir la reprise des activités notamment dans le milieu du bâtiment. Le but du conseil départemental est de fonctionner non pas sous la forme d'un contrat mais d'un appel à projets.

Le Département propose rapidement d'attribuer des sommes pour des projets immédiats. Il faut faire rentrer de l'argent dans l'économie costarmoricaïne maintenant.

Le Département demande donc aux communes de présenter des projets qui doivent être prêts à partir (Les projets plus structurants seront vu dans le cadre des futurs contrats de territoire). Il faut que les investissements soient réalisés et liquidés au 31/12/2021. De plus il faut que les projets d'investissement soient des projets pas trop lourds financièrement c'est-à-dire pas plus de 200 000 € HT, somme importante pour beaucoup de commune. A l'échelle de Tréguier ce seront des petits projets. Il faut répondre à cet appel à projet avant le 21/08/2020.

Il y aura un deuxième appel à projet proposé à l'automne. Les collectivités pourront répondre aux deux appels à projets, elles pourront être retenues une fois, deux fois ou zéro fois.

Pour chaque projet retenu les communes ne pourront pas avoir plus de 50 000 € de subvention départementale, ce taux d'aide sera modulé en fonction du montant de l'opération.

R. ROLLAND : *Les projets proposés ce soir seront-ils mis en concurrence avec les projets de l'automne ?*

Mr Le Maire : *Ils ne le seront pas car nous aurons la notification que l'on soit retenu ou pas avant le deuxième appel à projet ce qui veut donc dire qu'une commune qui candidate aujourd'hui et qui est*

retenue peut en présenter un deuxième sans garantie qu'elle soit à nouveau retenue. Une commune qui ne serait pas retenue peut représenter le même projet à l'automne.

Pour l'instant le premier appel à projet est assez léger, très ouvert. Le Département a accepté que les communes délibèrent à posteriori.

Les communes peuvent donc déposer un dossier et délibérer à la rentrée jusqu'à fin septembre afin qu'aucune commune ne soit écartée.

Nous avons voté en juin dernier le principe d'acquérir un garage dans la rue Saint André. L'acquisition d'un foncier est éligible à condition qu'il y ait des travaux derrière.

Il est donc proposé ce soir de solliciter le Département à hauteur de 30 % sur un projet estimé à 149 000 € (acquisition : 80 000 €, démolition et reprise des murs périphériques : 69 000 €).

Ce projet se situe dans la tranche entre 150 000 et 200 000 €, ce qui fait donc une enveloppe potentielle d'aide du département de 44 700 €.

(19h32 Françoise VOISIN arrive.)

Quant aux travaux d'aménagement paysager et de traitement des sols ils seront étudiés ultérieurement. La ville ayant obtenu la DETR sur l'achat, ces 44 700 € correspondent donc au 2/3 des travaux de démolition ce qui n'est pas neutre d'autant plus que dans le plan de ce financement il faudra aussi solliciter la Région (au titre des PCC) qui subventionne aussi la démolition de friches urbaines et de reprises des murs à hauteur de 9 % ce qui ferait 13 800 €.

Ainsi cette opération d'acquisition et de traitement des murs pourrait être financé à hauteur de 50% ce qui serait une excellente nouvelle pour la ville sur un projet arrivé en cours de route.

P. MACE : début des travaux prévu quand ?

Mr Le Maire : Nous allons attendre le récépissé du conseil départemental et de la Région qui certifie qu'ils ont bien pris en compte notre demande de subvention. La ville ne peut pas démarrer les travaux sans ce récépissé, il faudra aussi déposer un permis de démolir (2 mois d'instruction).

P. MACE : pourra-t-on utiliser ce parking avant les aménagements définitifs ?

Mr Le Maire : Nous aurons un site libéré du garage. Il n'y aura pas d'aménagements définitifs au sol nous n'aurons donc pas une vision d'un parking au cœur de ville comme celui rue Gambetta. Il faudra accepter que pendant un certain temps nous soyons sur un revêtement fait de cailloux (quelque chose de propre mais pas d'exceptionnel). Il faudra un vrai permis d'aménager, mais le but est de le rendre utilisable le plus vite possible.

R. ROLLAND : A l'heure où l'on parle la propriété est-elle effective ?

Mr le Maire : Non nous sommes toujours dans les démarches logiques comme pour toute acquisition, l'affaire suit normalement son cours.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que le département des Côtes d'armor a décidé de lancer un appel à projets « plan de relance » sous la forme d'un fonds d'investissement exceptionnel à destination des communes, doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros pour la période 2020-2021.

Ce plan de relance se veut à la fois réactif, en soutenant des opérations en capacité de démarrer sous un délai très bref, et efficace, en s'adressant préférentiellement aux projets susceptibles de rejaillir sur les petites et moyennes entreprises locales. Aussi, le choix a été fait de réserver ce fonds

exclusivement aux projets communaux, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT. Il autorisera une subvention du département pouvant atteindre 50 000 euros par projet, avec un taux d'aide modulé en fonction du montant de l'opération.

Les propositions des communes sont attendues pour le 21 août prochain pour le 1^{er} appel à projets.

M. le Maire explique que peu de projets en cours ou à l'étude répondent aux critères fixés par le département pour ce 1^{er} appel à projets, notamment sur leur capacité à démarrer sous un délai très bref. D'autres projets demandent à mûrir avant d'être éventuellement présentés pour le 2^{ème} appel à projets à l'automne 2020.

Une opération pourrait entrer dans ce cadre, il s'agit de l'acquisition, de la démolition et la reprise des murs périphériques de l'ancienne brocante du 21bis rue Saint André. En effet, suite à la décision du conseil municipal du 22 juin 2020 de préempter ce bien, son acquisition devrait être réalisée dans les prochaines semaines. Les travaux de démolition et de reprise des murs périphériques pourraient suivre rapidement, dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Le coût de l'acquisition est de 80 000 euros et les travaux de démolition et de reprise des murs périphériques sont estimés à 69 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait ainsi le suivant :

Dépenses		Recettes		
Acquisition	80 000 €	Département	30% (totalité)	44 700 €
Démolition et reprise des murs périphériques	69 000 €	Région (PCC)	20% (démolition+murs)	13 800 €
		Commune	61%	90 500 €
TOTAL dépenses	149 000 €	TOTAL recettes	100%	149 000 €

M. le Maire propose donc au conseil municipal de retenir ce projet pour être présenté au 1^{er} appel à projets « plan de relance » du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déposer auprès du département un dossier de candidature dans le cadre du 1^{er} appel à projet pour l'acquisition, la démolition et la reprise des murs périphériques de l'ancienne brocante du 21bis rue Saint André,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget de la commune.

34/2020 – Convention avec le centre hospitalier pour la fourniture d'une partie du repas

DEBAT

Mr Le Maire donne la parole à M.Y MADEC.

M.Y. MADEC : La commune en lien avec la commune de Minihy-Tréguier va réaliser une étude de

faisabilité pour la création d'une cuisine collective à la fois pour la résidence autonomie et pour l'école Anatole Le Bras. Le cuisinier titulaire part à la retraite pour le 01/10/2020 et à l'école le cuisinier a pris une disponibilité et l'autre agent affecté à la cuisine va prendre sa retraite au 01/09/2020. De ce fait à compter du 01/09/2020 la ville de TREGUIER n'avait plus d'agent en poste au restaurant scolaire.

Une étude a donc été lancée avec le Centre de Gestion pour une restauration collective. Ce projet d'étude a été approuvé par le CCAS ainsi que par les membres de la commission Ecole Publique Intercommunale.

La problématique était de savoir comment remplacer le cuisinier. Plusieurs solutions étaient envisageables : le remplacer par un cuisinier mais nous sommes sur un temps à 80% ou de contractualiser complètement avec le centre hospitalier. Nous avons trouvé une formule intermédiaire c'est à dire d'avoir le repas chaud préparé par le centre hospitalier et le reste du repas préparé en interne avec un agent de Tréguier qui a postulé sur ce poste d'aide cuisinier.

Trouver un agent de cuisine à 80% était compliqué surtout dans un laps de temps assez court et sur une durée assez courte. Ainsi parallèlement à la recherche d'un cuisinier nous avons fait un travail avec le centre hospitalier pour savoir ce qu'ils pouvaient nous offrir. Finalement nous avons trouvé une solution qui nous a paru intéressante dans la mesure où le repas c'est à dire le chaud sera préparé à l'hôpital et le reste préparé en interne.

Nous avons donc négocié autour de ce projet en tenant compte du plan alimentaire des enfants, la journée végétarienne une fois par semaine. Une diététicienne nous aide depuis le début. Des produits issus de l'agriculture biologique pour les entrées et les desserts en circuit court seront proposés

Les services de la ville iront chercher les repas froids et la mise en température se fera à la cantine. Pour les enfants il fallait que l'on ait une règle bien stricte bien claire en respectant aussi les goûts des enfants qui doivent goûter à tout. La diététicienne est bien au fait de tout cela les grammages seront adaptés à chaque âge.

Il y aura une commission repas composée d'élus, d'agents, de la diététicienne sous la responsabilité du cuisinier et des parents d'élèves. Pour le premier repas le responsable des cuisines de l'hôpital viendra à la cantine et il fera un point régulier avec l'agent de la ville. Nous faisons très attention à l'ensemble du déroulement de ces repas.

Tout cela a été fait en un temps record où il a fallu à la fois savoir comment s'organiser au niveau de l'étude de faisabilité tout en garantissant des repas pour les enfants. Mr Le Berre a aussi l'intention d'inviter les parents à venir visiter la cuisine centrale de l'hôpital qui travaille déjà pour des crèches pour le centre de loisirs et qui a fourni l'école de Pleumeur-Gautier pendant la période de confinement

Le prix du repas est de 1,70 €.

L'agent de la ville pourrait être absent pour maladie et à ce moment-là l'hôpital ponctuellement pourra servir un repas complet à 2,85 €.

Nous avons eu l'avis favorable de la commission EPI à l'unanimité.

Toutes les conditions sont réunies pour avoir un repas de qualité.

R. ROLLAND : toutes les conditions matérielles sont-elles suffisantes pour le transfert en liaison froide ?

M.Y. MADEC : Mr Le Berre est venu visiter la cuisine et a noté qu'il y avait tout le matériel nécessaire pour la remise à la température et le transfert à l'école maternelle (la ville dispose d'un véhicule frigorifique).

P. MACE : où se fera la séparation entre les repas chauds de l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire ?

Mr Le Maire : nous sommes déjà une cuisine centrale qui produit des repas pour l'école Anatole Le

Braz et pour l'école Marie Perrot. Nous aurons toujours ce point de production qu'est la cuisine centrale à Anatole Le Braz et c'est de là que l'on va dispatcher les repas entre les deux écoles comme avant.

P. MACE combien est facturé le repas aux familles ?

M.Y. MADEC : 2,74 €

Mr Le Maire : cela a été un travail assez incroyable à mener dans un délai très court par M.Y. MADEC côté Tréguier et C. LE LONCQUER côté Minihi-Tréguier et par nos agents en particulier Marie-Ange THOMAS qui se propose de revenir avant la rentrée pour aider à la mise en place de ce nouveau fonctionnement

M.Y. MADEC : c'est en travaillant avec elle que l'idée d'un repas mixte s'est présentée à nous. C'est un travail à la fois porté par les élus et les agents, qui ont échangé sur leur ressenti. Marie-Line, depuis que Christian LE ROI est en dispo, a assuré aussi le relai aux côtés de Marie-Ange. Il y a eu un vrai travail en synergie qui nous permet d'en être là ce soir.

Mr Le Maire : Suite à des départs d'agents sur les deux sites de production de repas (école et résidence autonomie), nous ne souhaitons pas déléguer ce service de restauration au secteur privé. La restauration est un élément essentiel à la fois pour nos jeunes et nos moins jeunes. Nous souhaitons un système en régie afin de garder la main sur le contenu, sur la qualité. Notre souci était d'éviter de sous-traiter avec une structure qui nous aurait proposé un service immédiat clé en main mais pas forcément à la hauteur de nos attentes.

Nous souhaitons mettre la priorité sur la qualité d'où l'idée d'envisager l'opportunité de la création d'une cuisine centrale. Le fonctionnement des deux structures doit évoluer, nous devons repenser notre système de production de repas dans les lieux existants ou autres.

Nous travaillons donc sur un projet d'étude d'opportunité et de faisabilité d'une cuisine centrale avec le Centre de Gestion. Prochainement le Conseil Municipal et le CCAS devront statuer sur ce projet d'étude.

La question se pose aussi de porter la réflexion au-delà de nos frontières communales. Nous avons souhaité que d'autres communes périphériques ou non puissent être associées à cette réflexion.

Une rencontre aura lieu avec des Maires du territoire pour leur expliquer notre démarche, notre réflexion sur ce projet de cuisine centrale.

Il faudra poser un diagnostic, définir nos besoins, leurs besoins et leur proposer de réfléchir ensemble. A partir de ce moment ils nous diront s'ils ont intérêt ou pas à aller vers une étude et une fois l'étude faite nous passerons à la phase faisabilité.

Une fois que l'on sait pour qui nous nous poserons la question de ce qu'il nous faut comme outil.

Est-ce que nos cuisines existantes à Tréguier ou ailleurs sont adaptées à produire 120 repas pour l'école une centaine de repas pour la résidence autonomie ?

Ce ne sera pas le même outil si nous avons 220 repas par jour 300 ou 400.

Ce sera l'intérêt de l'étude de faisabilité de dire est ce qu'il y a des outils existants ? quels seraient les équipements les investissements à envisager ? quels seraient les besoins humains pour faire fonctionner cet outil ?

C'est ce travail qui va demander 6 mois de réflexion et en fonction du scénario retenu, il y aura une phase de réalisation avec un autre calendrier.

Nous nous ferons accompagner par le CDG et des ergothérapeutes, le but étant aussi d'améliorer les conditions de travail des agents dans les cuisines.

R. ROLLAND : Le centre hospitalier est bien au fait que c'est une convention à durée déterminée ?

Mr Le Maire : Oui tout se fait en pleine transparence avec eux.

R. ROLLAND : Nous aurions pu imaginer qu'ils soient contraints d'embaucher un agent pour faire face à ces nouvelles commandes.

Mr Le Maire : Nous ne leur demandons pas d'embaucher du personnel ou de créer de nouveaux locaux. Aujourd'hui leur capacité à produire est là.

C'est un beau projet. Nous parlons beaucoup de la mutualisation et bien là nous faisons une vraie proposition de mutualisation à l'échelle de deux communes et au-delà.

R. ROLLAND : C'est le même schéma qu'ont connu les blanchisseries dans le domaine hospitalier C'est la même construction.

Mr Le Maire : Nous proposons aux communes qui le souhaiteraient d'intégrer notre réflexion, si elles veulent venir nous serons ravis de les accueillir. Elles démarreront la réflexion avec nous. Elles pourront arrêter en cours de route si l'étude montre qu'elles n'ont pas forcément d'intérêt à changer de modèle. A l'inverse elles pourraient nous reprocher si on ne les associait pas maintenant. Il y a 4 maires qui ont répondu favorablement au principe d'une étude.

M.Y MADEC : Les partenaires de l'école seront aussi associés, les parents d'élève, les enseignants.

R. ROLLAND : Comment se justifie le différentiel financier entre le coût du repas livré par l'hôpital (2,85 €) et la facturation aux familles de 2,74 € ? Est-ce la commune qui va supporter la différence ?

Mr Le Maire : Les deux communes Tréguier et Minihy-Tréguier participent aussi au déficit.

Aujourd'hui aucune collectivité ne facture aux familles au prix réel le repas.

Nous serons très transparents avec vous. Il y aura un travail de rééquilibrage à effectuer dès le premier jour dès la première semaine. Nous verrons si le nombre d'heures donné à l'agent suffit ou s'il faut donner des moyens humains complémentaires. Il y aura forcément un deuxième agent pour le service, pour débarrasser peut-être aussi sur la préparation. Nous sommes incapables de dire aujourd'hui l'impact réel sur le prix de sortie du repas avec cette prestation Nous ferons l'analyse.

Les tarifs de la cantine ne sont pas votés mais le but n'est pas d'avoir du fait de cette convention un impact vers les familles.

P. MACE : Nous faisons l'économie de trois agents entre la cantine et la résidence autonomie.

Mr Le Maire : Ce qui concerne la résidence autonomie est du ressort du CCAS. C'est un argument qui ne tient pas compte de la réalité du terrain. Nous savons qu'il y aura des évolutions dans les fiches de poste des agents de la résidence autonomie. Nous savons aujourd'hui que la résidence autonomie a des besoins supplémentaires, nous en avons tenu compte. Nous avons mis un agent en animation, ce qui était une vraie demande à la fois de nos financeurs et des familles. Nous savons qu'il y a des agents qui demain seront potentiellement moins en production. Mais il n'y aura pas d'économie de personnel si c'est cela que tu voulais dire.

Nous allons mettre le personnel sur des missions qu'on ne remplit pas aujourd'hui. Ce sera au CCAS de trancher. Aujourd'hui nous ne fournissons pas le petit déjeuner qui est pris dans les chambres. Or certains résidents aimeraient qu'il y ait un service petit déjeuner, ce que nous ne pouvons pas assurer aujourd'hui pour des raisons de ressources humaines.

Demain nous allons peut-être avoir cette réflexion Nous avons mis de l'animation, est ce qu'on proposera plus d'animations ?

Sur le personnel ville nous aurons effectivement le cuisinier qui ne sera pas recruté, mais il y a un agent qui arrive à la cantine, un agent qui a exprimé son envie et qui déjà faisait des remplacements à la cantine. Nous nous retrouvons avec un jeu de chaises musicales. Cet agent travaille déjà dans la collectivité et avait déjà des fonctions, ces fonctions-là à un moment donné il faudra bien qu'un autre

agent les assure. En tant qu'employeur mon rôle est de faire en sorte que le service fonctionne bien et si en plus je peux permettre aux agents de s'épanouir et d'aller vers des missions dans lesquelles ils ont envie de s'investir allons-y !

P. MACE : Il y aura quand même un manque quelque part un jour ou l'autre.

Mr Le Maire : Si on déplace un agent d'un point A à un point B il y aura des compensations à un moment donné il n'a pas dit autre chose que cela.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe qu'une étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale entre les écoles et la résidence autonomie va être lancée avec le centre de gestion des Côtes d'Armor. La restitution de cette étude, dont le principe a été validé en commission EPI (écoles publiques intercommunales) et en réunion du CCAS, est prévue dans 6 mois, et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Dans cette attente, il était nécessaire de mettre en place une organisation provisoire permettant de garantir le bon fonctionnement du restaurant scolaire dès la rentrée de septembre. Une solution a donc été trouvée pour se faire livrer le plat principal par la cuisine du centre hospitalier de Tréguier. Le reste du repas (entrées, desserts) serait préparé en interne par l'agent en charge de la restauration scolaire. De façon ponctuelle, en cas d'absence de l'agent en charge du restaurant scolaire, la cuisine du centre hospitalier de Tréguier pourrait être sollicitée pour livrer des repas complets.

Une commission des menus serait mise en place, associant les représentants des mairies (élus et agents), des parents d'élèves et la diététicienne du centre hospitalier. La durée de la convention serait de 1 an renouvelable une fois. Le prix du plat principal serait de 1,70 euros TTC et celui du repas complet de 2.85 euros TTC.

M. le Maire précise que le projet de convention a été présenté en commission EPI le 4 août dernier, qui a émis à l'unanimité un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le centre hospitalier de Tréguier permettant d'assurer ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre hospitalier pour la fourniture de repas à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois

**35/2020 – Représentant de la commune à l'assemblée spéciale de Lannion Trégor
Aménagement**

DEBAT

Mr Le Maire : Lannion Trégor Communauté dispose de plusieurs outils pour accompagner les projets de développement en matière d'habitat et en matière d'économie et d'énergie renouvelable. Nous avons au sein de Lannion Trégor Communauté une Société d'Economie Mixte composée d'actionnaires que sont l'Agglo et quelques privés dont l'objet auparavant était de faire des lotissements des champs d'éoliennes etc... Depuis l'année dernière, l'agglo s'est rendue compte qu'il fallait avoir une autre structure pour compléter ou combler les trous dans la raquette de la SEM elle a donc créé une Société Publique Locale d'Aménagement. Cette SPLA a pour objectif de se concentrer

sur des projets d'habitat. L'objectif de cette SPLA est d'accompagner les actionnaires. A ce jour il y en a 57 (56 communes et LTC).

Une SPL est une société d'économie mixte mais dont les capitaux sont 100 % publics. L'Agglo est l'actionnaire principal (e) et chaque commune est actionnaire au prorata de sa population. Cette SPLA a pour objectif dorénavant de réaliser tous les projets de lotissements communaux. Elle a aussi pour objectif d'accompagner toutes les communes qui auraient des projets de requalification, de rénovation dans les cœurs de bourgs ou centres-villes, c'est à dire sur des opérations réputées en général plus chères que sur de la construction neuve.

Pour la SEM, le principe était simple, un projet de lotissement était porté par une commune, projet qui à l'arrivée devait présenter un bilan équilibré.

La SPL permet de modifier cette règle. Un projet de lotissement peut très bien être vendu moins cher qu'il n'a coûté à la réalisation. Pour avoir un prix de sortie raisonnable les communes devaient être prêtes à subventionner le projet. Dans le cadre de la SEM ce n'était pas possible juridiquement parlant.

La SPLA permet l'intégration de capitaux publics des communes et de l'Agglo. C'est un outil qui a été surtout pour objectif d'accompagner des communes qui voudraient faire des opérations de reconquête des centralités. Dans nos centralités nous avons de l'habitat ancien, à l'abandon, en friche, délaissé, voire dangereux. Nous constatons que les règles du foncier vont évoluer de façon importante. L'Etat dit qu'il faut réduire la consommation du foncier. A un moment donné il faut donc se recentrer dans les cœurs de villes de bourgs. Mais nous serons sur des opérations financièrement plus lourdes. Or la SPLA permettra à une commune qui voudrait réhabiliter une friche de subventionner ces travaux.

La ville de Tréguier est actionnaire et le conseil d'administration de la SPLA est composé de 17 membres, 14 membres sont des élus de LTC dont lui en tant que vice-président. Nous devons tous désigner un représentant non pas pour être au conseil d'administration mais pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires. Cette assemblée est une première instance représentant les élus communaux. Elle se réunit une à deux fois par an et est composée de 56 membres. Elle procédera elle-même au vote de trois représentants des actionnaires minoritaires qui siégeront pendant la durée du mandat au sein du conseil d'administration.

Il propose de désigner une personne représentant la ville de Tréguier au sein de l'assemblée spéciale sans garantie aucune que cette personne soit membre du conseil, d'administration.

Il propose M.P. BODIN.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

VU Le Code du Commerce ;

VU Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

CONSIDERANT Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020.

Pour rappel

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise

en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

B. Souscription des Actions et gouvernance

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

M. Le Maire précise qu'il siégera au conseil d'administration de la SPLA en qualité de représentant de Lannion Trégor Communauté, il propose donc que ce soit Marie-Pierre BODIN qui représente la commune à l'assemblée spéciale.

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Marie-Pierre BODIN pour représenter la commune à l'assemblée spéciale;

AUTORISE le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;

AUTORISE chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

36/2020 – Représentant de la commune à la CLECT

DEBAT

Mr Le Maire : Nous l'avons déjà débattu ici. Vous m'aviez, il y a quelques semaines accordés votre confiance pour représenter la ville au sein de la CLECT. Mais nous avons été proactifs nous avons déjà délibéré en ville de Tréguier un jour avant LTC. Nous avons donc été trop rapide. La délibération est donc caduque et on nous a demandé de repasser cette délibération. J'étais votre représentant à la CLECT et propose ce soir de me désigner à nouveau.

DELIBERATION

36/2020 Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- VU le Code des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 juillet 2020, portant mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts ;

Après que M. le Maire a rappelé que le conseil municipal avait déjà délibéré sur ce point le 22 juin dernier, en le désignant représentant titulaire à la CLECT, mais que cette délibération n'était pas valide, car antérieure à celle de Lannion Trégor Communauté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Guirec ARHANT représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté

La séance est close : il est 20h30